

LA HAUTE COUR DE JUSTICE

TRIBUNAUX DES AFFAIRES ET DES BIENS D'ANGLETERRE ET DU PAYS DE GALLES

TRIBUNAL DES ENTREPRISES (ChD)

DANS L'AFFAIRE AMTRUST EUROPE LIMITED

et

DANS L'AFFAIRE AMTRUST INTERNATIONAL UNDERWRITERS DAC

et

DANS L'AFFAIRE AMTRUST ASSICURAZIONI S.P.A.

et

DANS L'AFFAIRE DE LA PARTIE VII DE LA LOI DE 2000 SUR LES SERVICES ET MARCHÉS
FINANCIERS

RÉSUMÉ DU PROGRAMME

1 Introduction

1.1 AmTrust Europe Limited (**AEL**) propose de transférer à :

- (a) AmTrust Assicurazioni s.p.a. toutes ses activités italiennes d'assurance responsabilité civile professionnelle médicale (qui incluent toutes les formes supplémentaires de couverture dans le cadre des polices couvrant les fautes professionnelles médicales) (**l'activité ResMed**) ; et
- (b) AmTrust International Underwriters dac toutes les activités d'assurance générale et de réassurance (autres que l'activité ResMed) qu'elle a souscrites et/ou prises en charge et qui concernent des risques situés dans l'Espace économique européen (**l'EEE30**), sauf dans le cas où une police concerne des risques situés dans l'EEE30 et en dehors de l'EEE30 – dans ce cas, seule la partie de la police d'assurance relative à l'EEE30 sera transférée à l'AIU (**l'Activité EEE30**) ;

conjointement, l'**Activité Transférée**.

- 1.2 Le transfert de l'Activité transférée (le **Transfert**) doit être effectué par le biais d'un plan de transfert d'entreprise d'assurance (le **Plan**). Le Plan sera exécuté par la Haute Cour de Justice en Angleterre (la **Haute Cour**), conformément à la partie VII de la loi britannique sur les services et marchés financiers de 2000.
- 1.3 Ce document présente un résumé de l'effet du Plan.
- 1.4 Ce document n'est qu'une synthèse. Le Plan complet sera disponible sur le site Web d'AmTrust et des copies papier seront disponibles gratuitement (veuillez vous référer au paragraphe 5 ci-dessous pour plus d'informations).

2 Contexte d'AEL, AIU et AmTrust Italy

- 2.1 AEL est une société constituée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 1229676. Le siège social d'AEL se situe au 10th Floor Market Square House, Saint James's Street, Nottingham, Nottinghamshire, NG1 6FG. L'AEL est autorisée et réglementée par la UK Prudential Regulation Authority (l'Autorité de régulation prudentielle) (la **PRA**) et est également réglementée par la UK Financial Conduct Authority (l'Autorité de conduite financière) (la **FCA**).
- 2.2 AIU est une société constituée en Irlande sous le numéro 169384. Le siège social d'AIU est situé au 6-8 College Green, Dublin 2, D02 VP48, Irlande. AIU est autorisée et réglementée par la Banque centrale d'Irlande.
- 2.3 AmTrust Italy est une société constituée en Italie sous le numéro 1917540518. Le siège social d'AmTrust Italy est situé au 14, Via Clerici, 20121 Milan, Italie. AmTrust Italy est réglementé par l'Institut italien pour la surveillance des assurances.

3 Processus et calendrier du Programme

- 3.1 Le calendrier proposé pour le Programme de transfert est le suivant :

Étapes clés	
Audience à la Haute Cour	24 juin 2020
« Date d'entrée en vigueur » proposée (date de transfert de l'Activité EEE30 à AIU et de l'activité ResMed à AmTrust Italy)	00h01 GMT le 1er juillet 2020

- 3.2 Le programme ne sera mis en œuvre que si la Haute Cour l'approuve le **24 juin 2020**.
- 3.3 Si la Haute Cour impose un changement ou des conditions au Programme proposé, le Programme ne prendra effet que si AEL, AIU et AmTrust Italy y consentent.

4 Résumé du programme

- 4.1 Ce qui suit est un résumé des principaux points du programme. Comme indiqué ci-dessus, la version complète du Document de Programme est disponible gratuitement (veuillez vous référer au paragraphe 5 ci-dessous pour plus d'informations).
- 4.2 En outre, AEL, AIU et AmTrust Italy ont préparé une série de communications à l'intention des preneurs d'assurance qui sont disponibles sur amtrustfinancial.com/amtrustinternational/legal/portfolio-transfers.

Les effets du Programme

- 4.3 Comme indiqué ci-dessus, le programme est destiné à transférer toutes les activités EEE30 d'AEL à AIU et toutes les activités ResMed d'AEL à AmTrust Italy.

Montants payés par AIU ou AmTrust Italy après la date d'entrée en vigueur

- 4.4 Il est prévu qu'à compter de la Date d'entrée en vigueur,
- (a) tous les droits et obligations découlant de l'activité EEE30 seront automatiquement transférés à AIU et ne relèveront donc plus de AEL. Cela signifie qu'AIU sera responsable du paiement de toutes les réclamations et du respect de toutes les autres obligations qui étaient auparavant des obligations d'AEL, en ce qui concerne l'Activité EEE30 ; et
 - (b) tous les droits et obligations découlant de l'activité ResMed seront automatiquement transférés à AmTrust Italy et ne relèveront donc plus de AEL. Cela signifie qu'AmTrust Italy sera responsable du paiement de toutes les réclamations et du respect de toutes les autres obligations qui étaient auparavant des obligations d'AEL, en ce qui concerne l'Activité ResMed.

Exceptions

- 4.5 Malgré le principe expliqué au paragraphe 4.4 ci-dessus, il se peut qu'un petit nombre de polices ne soient pas concernées par le Programme. Il s'agirait alors de « Polices exclues » ou de « Polices résiduelles », comme décrit plus en détail dans la version complète du programme. Toute police résiduelle relative à l'activité EEE30 sera transférée à AIU dès que possible après la date d'entrée en vigueur. Toute police résiduelle relative à l'Activité ResMed sera transférée à AmTrust Italy dès que possible après la date d'entrée en vigueur.

Aucune modification des Conditions générales de la police

- 4.6 Il n'y aura aucun changement aux conditions générales des polices transférées, sauf que l'assureur, dans le cas de l'activité EEE30 sera AIU et non AEL, et dans le cas de l'activité ResMed, l'assureur sera AmTrust Italy et non AEL.

Administration des polices

- 4.7 AIU administrera l'Activité EEE30 et AmTrust Italy administrera l'Activité ResMed de la même manière que celles actuellement administrées par AEL, conformément aux systèmes, polices et procédures actuels du groupe AmTrust pour ses activités européennes (ces derniers pouvant être mis à jour de temps à autre).
- 4.8 Le Programme ne devrait donc pas avoir d'effet sur les modalités d'administration des polices pour l'activité transférée.

Continuité des procédures ou des litiges

- 4.9 À compter de la Date d'entrée en vigueur, toute procédure ou litige en cours intenté par ou contre AEL en rapport avec l'Activité EEE30 sera poursuivi par ou contre AIU, et AIU aura droit à toutes les défenses, réclamations, demandes reconventionnelles et droits de compensation auxquels AEL aurait pu prétendre. À compter de la date d'entrée en vigueur, tout jugement, accord, ordonnance ou sentence dans le cadre d'une procédure en cours ou passée obtenu par ou contre AEL en ce qui concerne l'activité EEE30 sera exécutoire à l'encontre de AIU ou en sa faveur, au lieu d'AEL.
- 4.10 À compter de la Date d'entrée en vigueur, toute procédure ou litige en cours intenté par ou contre AEL en rapport avec l'Activité ResMed sera poursuivi par ou contre AmTrust Italy, et AmTrust Italy aura droit à toutes les défenses, réclamations, demandes reconventionnelles et droits de compensation auxquels AEL aurait pu prétendre. À compter de la date d'entrée en vigueur, tout jugement, accord, ordonnance ou sentence dans le cadre d'une procédure en cours ou passée obtenu par ou contre AEL en ce qui concerne l'activité ResMed sera exécutoire à l'encontre d'AmTrust Italy ou en sa faveur, au lieu d'AEL.

Coûts et frais

- 4.11 Aucun des frais et coûts liés à la préparation du programme ou du processus judiciaire auprès de la Haute Cour ne sera reporté sur les preneurs d'assurance.

5 Informations supplémentaires

Si vous avez d'autres questions ou si vous souhaitez une version complète du programme, veuillez :

- vous rendre sur le site amtrustfinancial.com/amtrustinternational/legal/portfolio-transfers ;
- nous appeler à +44 (0)333 234 3454 (disponible entre 9h et 17h (heure du Royaume-Uni) hors jours fériés) ;
- nous écrire à l'adresse suivante :
 - Amtrust International (Portfolio Transfers)
Exchequer Court
33 St Mary Axe
Londres EC3A 8AA
Royaume-Uni ;
 - Amtrust International (Portfolio Transfers)
6-8 College Green
Dublin 2
Irlande ; ou
 - Amtrust International (Portfolio Transfers)
14, Via Clerici
20121 Milan
Italie ; ou
- nous envoyer un e-mail à : partvii@amtrustgroup.com.

Si vous avez des questions générales sur votre police d'assurance, veuillez appeler votre interlocuteur AmTrust habituel ou votre courtier en assurances.